

Wilaya de Sétif  
Daira de Babor  
Commune de Babor  
N° 01/2026  
N.I.F de la commune : 098419165155417

## Avis D'attribution provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics. Le président de l'APC de Babor lance aux soumissionnaires de l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° :05/2025 du le : 13/01/2026 au journal البهجة نيوز en langue arabe et au journal : الجزائر en langue française pour la réalisation du projet suivant :

- Lot 01 : Contrôle Technique et revêtement de la route reliant entre SIDI DJAAFAR et LEMSAMSA sur 700 M.
- Lot 02 : Contrôle Technique et revêtement de la route reliant entre CW 137 et AMROUDJ OUHADAD sur 800 M.

Selon le tableau :

N°	Soumissionnaire	Montant (DA)	N.I.F	Délai d'exécution	Note technique 50/80	Observation
<b>Lot 01 : Contrôle Technique et revêtement de la route reliant entre SIDI DJAAFAR et LEMSAMSA sur 700 M.</b>						
01	E. T.P .B Tous Corps D'état AIBOUT ABDELOUAHAB	8 776 250.00	158180200268156	03 mois	62.88	Moins disant
<b>Lot 02 : Contrôle Technique et revêtement de la route reliant entre CW 137 et AMROUDJ OUHADAD sur 800 M.</b>						
02	E. T.P .et Grand travaux maritimes LADJADJ BOUZID	13 631 450.00	156190300071419	80 jours	74.00	Moins disant

Les autres soumissionnaires pubescents sus au résultat détaillé pour l'évaluation des plis techniques et financières de communiquer auprès des services concernés au niveau d'APC dans un délai maximum de trois (03) jours à partir de la première parution du présent avis sur des quotidiens régionaux ou locaux.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics communale dans un délai de 10 jours à compter de la date de parution du présent avis et ce, conformément à l'article 56 de la loi n° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2016 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics

**Fait à Babor le :**

**Le président de l'APC**